

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.07/22

Quelle collaboration entre la Police locale et Police cantonale

M. Laurent Crevoisier, PS

En 2016, le projet cantonal dit de « Police unique » n'ayant pas abouti, l'Ordonnance sur la collaboration entre la Police cantonale et les communes a vu le jour (Ord. du 13.12.2016 – 551.12). Cette loi, connue également sous le terme de « Police Synergie », est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2017.

L'introduction de cette nouvelle réglementation a radicalement modifié le mode de fonctionnement des polices communales en leur octroyant désormais les mêmes prérogatives que leur grande sœur cantonale. A l'inverse, certaines autres entités de police locales ont été dissoutes (Courroux, Bassecourt et Saignelégier), celles-ci ne répondant de fait plus aux exigences imposées par la nouvelle Ordonnance cantonale. En lieu et place, des contrats de prestations payants ont été proposés par la Police cantonale aux communes concernées.

La mise en place de « synergie » a nécessité une réorganisation importante des missions de la Police delémontaine, notamment dans le but de conjuguer à la fois les activités dites de « Police-Secours » et celles de « Police de Proximité ».

Depuis lors, une étroite collaboration est de mise entre la Police municipale de Delémont et la Police cantonale. Celle-ci prévaut tout autant pour les activités au quotidien que pour certaines missions spécifiques, voire techniques. Il faut néanmoins relever que la Police de Delémont conserve une majeure partie de son indépendance, ce qui lui permet ainsi de prioriser ses actions. A titre d'exemple, le sujet des rodéos urbains, évoqué au travers de la présente question écrite, a pu être intensément traité par les agents municipaux. Si les quelques contrôles communs qui ont été réalisés de concert avec la Police cantonale et des experts de l'OVJ ont aidé à faire baisser le nombre de cas de ces nuisances sur notre ville, il n'en reste pas moins que le « gros œuvre » dans ce domaine a été le fait d'agents municipaux au travers de leur présence et leurs activités, ceci tant de jour que de nuit.

- Combien d'interventions ont fait l'objet d'une collaboration avec la Police cantonale depuis la mise en place de Police synergie ? Et quelle est l'évolution de cette collaboration ?
  - Le relevé des interventions, qu'il soit l'œuvre des Polices municipales ou de la Police cantonale, se fait au travers d'un programme informatique spécifique commun. Malheureusement, cet outil informatique ne permet guère d'extraire de telles données comparatives interservices. Il faut toutefois relever que dans le domaine « Police-Secours », la collaboration est quotidienne entre les services municipaux et cantonaux. La coopération au niveau de « Police de Proximité » reste toutefois plus marginale, ces tâches étant largement dévolues à un échelon communal. A ce qui précède, il s'avère important de préciser que la Police municipale de Delémont agit très majoritairement sur sa ville et que les quelques interventions qu'elle assure en dehors du territoire communal sont dictées par des mesures principalement urgentes et/ou de soutien à la Police cantonale.
- Le Conseil communal est-il satisfait de Police synergie et de la collaboration avec la Police cantonale ?
  - Le Conseil communal est satisfait de cette collaboration. Néanmoins, « Synergie », au travers de son Ordonnance, impose aux Polices municipales des standards contraignants, notamment dans le domaine de « Police-Secours ». Ce faisant, il devient plus difficile d'assumer convenablement l'ensemble des tâches en matière de proximité.
- La Police cantonale est-elle satisfaite de Police synergie et de la collaboration avec la Police municipale ?
  - Il n'appartient pas au Conseil communal de répondre à cette question. Cependant, grâce à l'introduction de « Synergie », la Police cantonale s'est vue soulagée de bon nombre d'interventions sur le territoire delémontain, celles-ci étant précédemment du ressort unique de ses services. L'équivalence dès lors reconnue entre les agents municipaux et cantonaux a également permis d'augmenter la présence policière en ville de Delémont, tout comme de renforcer l'efficacité de la Police, tous corps confondus.
- La Police municipale dispose-t-elle d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui confirmeraient ou infirmeraient que les incivilités sont en hausse à Delémont ?

- C'est à l'arrivée de « Synergie » que le recensement de l'activité des agents municipaux a véritablement débuté, ces derniers n'étant jusqu'alors pas à même de traiter de bout en bout les événements auxquels ils étaient confrontés. Ce faisant, les chiffres manquent pour établir un bilan évolutif. Il faut également relever que le domaine des « incivilités » est vaste, notamment du point de vue de la législation. En effet, ce que le citoyen considère comme incivilité (appréciation qui diffère par ailleurs d'une personne à une autre) n'est pas inscrit comme tel au sens des nombreux articles du Code pénal et de sa Loi introductive. Ce faisant, ce simple terme ne permet pas de définir réellement les infractions concernées. Toutefois, on ne peut réellement ici parler d'une augmentation des incivilités, celle-ci étant le fruit de plusieurs facteurs évolutifs et difficilement chiffrables. Par ailleurs, la question peut également se poser de savoir si la tolérance citoyenne, laquelle semble en permanente diminution, ne joue pas un rôle important dans l'appréciation de la commission de certains faits et actes, ce qui a pour effet d'élever le sentiment d'une hausse galopante des incivilités.
- Des actions ciblées entre la Police cantonale et municipale sont-elles prévues ?
  - De telles actions ont déjà cours, et ce depuis la mise en œuvre de « Synergie ». Il s'agit par exemple de contrôles de circulation (respect de la vitesse, de la signalisation et des règles routières, comportements routiers excessifs et inadaptés, équipement des véhicules, etc.), de la lutte dans le domaine des stupéfiants, de la sécurité dans les transports publics et sur la voie publique. Ces actions communes sont appelées à se perpétuer et à se développer.

Pour Delémont, tout comme pour Porrentruy d'ailleurs, « Synergie » a incontestablement permis de renforcer, au travers de la reconnaissance des compétences égales entre les agents municipaux et cantonaux, le rôle de sa police en sa ville. Les actions menées, le travail effectué et l'attention portée aux problématiques locales par les agents municipaux font de ces derniers des acteurs majeurs pour notre cité.

A noter encore que tout récemment, le Gouvernement jurassien, au travers de son plan d'équilibre 22-26, a décidé de relancer le projet d'une fusion des polices municipales et cantonale. Si l'aspect économique peut paraître évident au niveau cantonal (récupération des effectifs municipaux), la disparition des polices communales ne resterait certainement pas sans un impact négatif sur les villes concernées, ceci tant d'un point de vue sécuritaire que financier.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 15 novembre 2022